

8 MAI 2000

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 8 mai 2000 à 20:00 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE**

Monsieur le conseiller **JEAN-JACQUES BOISVERT** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur ANDRÉ BENOÎT, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2000-05-210 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DU 8 MAI 2000

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-05-211 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MAI 2000

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2000-05-212 4.1 TOURNOI DE GOLF DU PARC INDUSTRIEL

8 MAI 2000

- 2000-05-213 4.2 TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE COWANSVILLE
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
6. **RÈGLEMENT**
- 2000-05-214 6.1 ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-54-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER, DANS LES GRILLES RELATIVES À CERTAINES ZONES BORDANT L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST (I01-100, C01-106, R01-109, A01-110, A01-117, A01-149, A01-150, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, A04-402, A04-403, R04-454, R04-476, R04 478, A05-500, A05-502, A05-504, A05-506 ET A05-508), LA RÉFÉRENCE À UN ARTICLE DU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE AJOUTANT DES RESTRICTIONS AU CHAPITRE DES ENSEIGNES DÉTACHÉES. »
- 2000-05-215 6.2 **ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-2000 INTITULÉ « REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :** A) PRÉCISER QUE LES ENSEIGNES ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE MUNICIPALE, PROVINCIALE OU FÉDÉRALE OU D'UN ORGANISME QUI EN RELÈVE NE SONT PAS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE CERTAINES ENSEIGNES DÉTACHÉES VISIBLES DE L'AUTOROUTE DANS LES ZONES I01-100, C01-106, R01-109, A01-110, A01-117, A01-149, A01-150, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, A04-402, A04-403, R04-454, R04-476, R04 478, A05-500, A05-502, A05-504, A05-506 ET A05-508. »
- 2000-05-216 6.3 ADOPTION AVEC MODIFICATION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-56-2000 INTITULÉ « REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A : A) AUTORISER LES ANTENNES DE TELECOMMUNICATION SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIERES DANS LA ZONE C04-400 ; B) PREVOIR LA CONSERVATION D'UNE BANDE BOISEE SUR TOUT LE POURTOUR D'UN TERRAIN OCCUPE PAR UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION DANS LA ZONE C04-400. »
- 2000-05-217 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-4-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 642-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR PROHIBER LE BLINDAGE DES BÂTIMENTS. »

8 MAI 2000

- N. M. 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2000 INTITULÉ RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS(91 650 \$), PAR BILLETS, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 626-89, 637,89, 639-89, 650-90, 653-90, 689-1-91 ET 777-95 DE LA VILLE DE BROMONT, RENOUVELABLE LE 1^{ER} AOÛT 2000 »
- 2000-05-219 6.6 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 833-1-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-99 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS VOLUMINEUX »
- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 2000-05-219 7.1 MANDAT DONNÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ACQUISITIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT
- 2000-05-220 7.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-03-092 INTITULÉ « MANDAT DONNÉ À LA VILLE DE GRANBY POUR FAIRE L'ACHAT REGROUPE D'ESSENCE ET DE DIESEL POUR LA VILLE DE BROMONT, DE JUIN 2000 À JUIN 2002 »
- 2000-05-221 7.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE VENTE DES LOTS 954 ET 056 DU CADASTRE DE BROMONT (120, CHEMIN RACINE) AINSI QUE DU LOT 1069 DU CADASTRE DE BROMONT (599, CHEMIN RACINE)
- 2000-05-222 7.4 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (VOLET II)
- 2000-05-223 7.5 DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE SUPERFICIE POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE PLUVIALE
- 2000-05-224 7.6 CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC : CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2000
- 2000-05-225 7.7 SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- N. M. 7.8 ROLAND THIBAUT INC : DEMANDE MODIFICATION DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC
- 2000-05-226 7.9 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
- 2000-05-227 7.10 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

8 MAI 2000

- 2000-05-228 7.11 DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2000-05-229 8.1 EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE À L'USINE DE FILTRATION
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS, AU 31 DÉCEMBRE 1999, DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA INC (CARTHY)
- N. M. 9.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 13 AVRIL 2000
- N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DU SECRÉTARIAT AU LOISIR ET AU SPORT RELATIVEMENT À UNE RENCONTRE DE PRESSE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT IMPORTANT AU CENTRE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT EN SPORTS CYCLISTE DE BROMONT
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2000-05-230 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O. M. A.

2000-05-210

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DU 8 MAI 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 8.1 aurait dû se lire de la façon suivante :

8 MAI 2000

8.1 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À L'USINE DE FILTRATION

- le sujet numéro 6.5 est reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉ

2000-05-211

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MAI 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2000.

ADOPTÉ

2000-05-212

TOURNOI DE GOLF DU PARC INDUSTRIEL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS, (287,80 \$) taxes en sus**, au club de golf le Royal Bromont, somme représentant l'inscription de quatre personnes au tournoi de golf du parc industriel, incluant voiturettes et souper.

ADOPTÉ

8 MAI 2000

2000-05-213

TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE COWANSVILLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$)** au Tournoi du maire de Cowansville, somme représentant inscription de quatre (4) personnes au golf et au souper et l'inscription d'une (1) personne au souper seulement.

ADOPTÉ

2000-05-214

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-54-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER, DANS LES GRILLES RELATIVES À CERTAINES ZONES BORDANT L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST (I01-100, C01-106, R01-109, A01-110, A01-117, A01-149, A01-150, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, A04-402, A04-403, R04-454, R04-476, R04-478, A05-500, A05-502, A05-504, A05-506 ET A05-508), LA RÉFÉRENCE À UN ARTICLE DU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE AJOUTANT DES RESTRICTIONS AU CHAPITRE DES ENSEIGNES DÉTACHÉES. »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du règlement. ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique d'information ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-04-114 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour consultation ;

ATTENDU QUE la zone R04-478, oubliée dans le projet de règlement a été ajoutée dans le présent règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8 MAI 2000

D'adopter, avec modification, le règlement numéro 700-54-2000 intitulé « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER, DANS LES GRILLES RELATIVES À CERTAINES ZONES BORDANT L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST (I01-100, C01-106, R01-109, A01-110, A01-117, A01-149, A01-150, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, A04-402, A04-403, R04-454, R04-476, R04-478, A05-500, A05-502, A05-504, A05-506 ET A05-508), LA RÉFÉRENCE À UN ARTICLE DU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE AJOUTANT DES RESTRICTIONS AU CHAPITRE DES ENSEIGNES DÉTACHÉES. ».

ADOPTÉ

2000-05-215

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-5-2000 INTITULÉ « REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) PRÉCISER QUE LES ENSEIGNES ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE MUNICIPALE, PROVINCIALE OU FÉDÉRALE OU D'UN ORGANISME QUI EN RELÈVE NE SONT PAS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE; B) OBLIGER L'ENLÈVEMENT DE CERTAINES ENSEIGNES DÉTACHÉES VISIBLES DE L'AUTOROUTE DANS LES ZONES I01-100, C01-106, R01-109, A01-110, A01-117, A01-149, A01-150, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, A04-402, A04-403, R04-454, R04-476, R04-478, A05-500, A05-502, A05-504, A05-506 ET A05-508. »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du règlement. ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique d'information ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-04-116 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour consultation ;

ATTENDU QUE la zone R04-478, oubliée dans le projet de règlement a été ajoutée dans le présent règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8 MAI 2000

D'adopter, avec modification, le règlement numéro 643-5-2000 intitulé « REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE NUMÉRO 643-90, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À : A) PRÉCISER QUE LES ENSEIGNES ÉMANANT D’UNE AUTORITÉ PUBLIQUE MUNICIPALE, PROVINCIALE OU FÉDÉRALE OU D’UN ORGANISME QUI EN RELÈVE NE SONT PAS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D’AFFICHAGE; B) OBLIGER L’ENLÈVEMENT DE CERTAINES ENSEIGNES DÉTACHÉES VISIBLES DE L’AUTOROUTE DANS LES ZONES I01-100, C01-106, R01-109, A01-110, A01-117, A01-149, A01-150, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, A04-402, A04-403, R04-454, R04-476, R04-478, A05-500, A05-502, A05-504, A05-506 ET A05-508. ».

ADOPTÉ

2000-05-216

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-56-2000 INTITULÉ « REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU’AMENDE, DE FAÇON A : A) AUTORISER LES ANTENNES DE TELECOMMUNICATION SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIERES DANS LA ZONE C04-400 ; B) PREVOIR LA CONSERVATION D’UNE BANDE BOISEE SUR TOUT LE POURTOUR D’UN TERRAIN OCCUPE PAR UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION DANS LA ZONE C04-400. »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du règlement. ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique d'information ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-04-169 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour consultation ;

ATTENDU QUE le titre de l'article 4 a été modifié et l'article 4 e) vii, oublié dans le projet de règlement, a été ajoutée dans le présent règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter, avec modifications, le deuxième projet de règlement numéro 7000-56-2000 intitulé « REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU

8 MAI 2000

ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 700-91, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A : A) AUTORISER LES ANTENNES DE TELECOMMUNICATION SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIERES DANS LA ZONE C04-400 ; B) PREVOIR LA CONSERVATION D'UNE BANDE BOISEE SUR TOUT LE POURTOUR D'UN TERRAIN OCCUPE PAR UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION DANS LA ZONE C04-400. ».

ADOPTÉ

2000-05-217

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-4-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 642-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES
DISPOSITIONS POUR PROHIBER LE BLINDAGE DES BÂTIMENTS. »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du règlement. ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique d'information ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-04-167 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour consultation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 642-4-2000 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO
642-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR
PROHIBER LE BLINDAGE DES BÂTIMENTS. ».

ADOPTÉ

N. M.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME
DE QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS**

8 MAI 2000

**(91 650 \$), PAR BILLETS, POUR COUVRIR LES FRAIS DE
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 626-89, 637,89,
639-89, 650-90, 653-90, 689-1-91 ET 777-95 DE LA VILLE DE BROMONT »**

Le sujet numéro 6.5 est reporté à une séance subséquente.

2000-05-218

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 833-1-2000
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
833-99 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES,
DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS VOLUMINEUX »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 833-1-2000 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-99 CONCERNANT
L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES
ET DES DÉCHETS VOLUMINEUX »

ADOPTÉ

2000-05-219

**MANDAT DONNÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ACQUISITIONS DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT**

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'achat regrouper pour se procurer le carburant ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8 MAI 2000

QUE le Conseil municipal confie à la direction générale des acquisitions du gouvernement du Québec, le mandat de procéder en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à l'achat du carburant pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 31 mars 2002.

QUE les quantités estimées soient les suivantes pour cette période de deux (2) ans :

- | | |
|--|---------------|
| -carburant diesel (réservoir de 22 755 litres) ; | 40 000 litres |
| -carburant diesel de très basse température : | 30 000 litres |
| -essence régulière sans plomb (réservoir de 27 750 litres) | 75 000 litres |

ADOPTÉ

2000-05-220

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-03-092 INTITULÉ « MANDAT DONNÉ À LA VILLE DE GRANBY POUR FAIRE L'ACHAT REGROUPE D'ESSENCE ET DE DIESEL POUR LA VILLE DE BROMONT, DE JUIN 2000 À JUIN 2002 »

ATTENDU la résolution numéro 2000-03-092 intitulée « Mandat donné à la Ville de Granby pour faire l'achat regroupé d'essence et de diesel pour la Ville de Bromont de juin 2000 à juin 2002 » ;

ATTENDU QUE la ville de Granby analyse la possibilité de procéder à l'achat regroupé avec le directeur général des acquisitions de gouvernement de Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution numéro 2000-03-092.

ADOPTÉ

2000-05-221

ADJUDICATION DU CONTRAT DE VENTE DES LOTS 954 ET 956 DU CADASTRE DE BROMONT (120, CHEMIN RACINE) AINSI QUE DU LOT 1069 DU CADASTRE DE BROMONT (599, CHEMIN RACINE)

8 MAI 2000

ATTENDU QU'À la fermeture des soumissions le 26 avril 2000, les soumissions suivantes ont été reçues :

- **599, chemin Racine, lot 1069 du cadastre de Bromont**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Jean Leduc	101 750 \$
Robert Morin	150 000 \$
Diominic Bachand	48 000 \$
Guillaume Champagne	15 000 \$
Stéphane Dubois	50 751 \$
Benoît Potvin	105 000 \$
Marin Parent	152 000 \$
Diane Brodeur	96 300 \$
Équipement Brodeur Inc.	75 000 \$
Ferme D. P. Verly	180 000 \$
Christian Riendeau	101 100 \$

- **120, chemin Racine, lots 954 et 956 du cadastre de Bromont**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS
Ferme D. P. Verly	140 000 \$
Guillaume Champagne	10 000 \$
Jean Leduc	101 750 \$
Équipement F. Brodeur Inc.	35 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8 MAI 2000

D'adjuger le contrat de vente des deux (2) terres au plus haut soumissionnaire conforme soit, la Ferme D. P. Verly, selon les prix soumis :

CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000 \$) pour les lots 954 et 956 du cadastre de Bromont, 120, chemin Racine ;

CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$), pour le lot 1069 du cadastre de Bromont, 599, chemin Racine.

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan ou, en son absence le maire suppléant et le greffier, Monsieur Pierre Simoneau ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la ville de Bromont, l'acte de vente desdits terrains.

ADOPTÉ

2000-05-222

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU
FORESTIER (VOLET II)**

QUE, dans le cadre du développement des pistes cyclables du Québec, le projet de Monsieur Yves Monast, d'aménager un boisé servant de structure d'accueil le long de la piste cyclable de l'Estriade ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LA Ville de Bromont appuie la demande d'aide financière de Monsieur Yves Monast auprès du ministère des Ressources naturelles afin de favoriser l'aménagement multi ressources du boisé le long de la piste cyclable l'Estriade près du chemin Saxby dans le but de créer un environnement propice au développement touristique de la région.

ADOPTÉ

2000-05-223

**DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE
SUPERFICIE POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE PLUVIALE**

8 MAI 2000

ATTENDU la demande d'annulation de la servitude sur une partie des lots 331-96 et 331-99 du cadastre du Canton de Brome, faite par la Caisse populaire de Saint-Benoît de Granby ;

ATTENDU QUE le raccordement, aux services municipaux, de la résidence construite sur le lot 331-97, se localise actuellement dans l'assiette de la servitude prise par la Ville de Bromont et qu'advenant que la Ville annule sa servitude, une nouvelle servitude devrait grever la partie de lot 331-96 ;

ATTENDU QUE la servitude prise par la Ville sert à la fois à égoutter la rue de Drommund ainsi que les parties de lots 331-99 et 331-96 et des lots 331-97 et 331-98 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ne souhaite pas annuler la servitude existante sur les parties des lots 331.99 et 331-96 du cadastre du Canton de Brome.

ADOPTÉ

2000-05-224

**CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC : CAMPAGNE
DE FINANCEMENT 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à la Croix-rouge canadienne, division du Québec, somme représentant la contribution de la Ville de Bromont à l'organisme.

ADOPTÉ

2000-05-225

**SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE :
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

8 MAI 2000

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Mesdames Julienne Brien et Marie-Claude Gauthier, datée du 27 avril 2000, relative à une demande d'aide financière pour la tenue d'une tombola organisée par le service de garde de l'école de la Chantignole ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont ne peut accéder à la demande du service de garde de l'école de la Chantignole.

ADOPTÉ

N. M.

**ROLAND THIBAUT INC : DEMANDE MODIFICATION DE ZONAGE
AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande.

2000-05-226

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

ATTENDU QUE le propriétaire de la partie du lot 310 du cadastre officiel du Canton de Brome, déclare exploiter un étang pour fin de pisciculture sur ledit immeuble ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée d'un bâtiment d'usage résidentiel sur ledit immeuble est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de Monsieur Bertrand Bradette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ

8 MAI 2000

2000-05-227

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE
LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE
L'AGRICULTURE**

ATTENDU QUE Ferme Diodale est propriétaire du lot 468-12 du cadastre du canton de Farnham ;

ATTENDU QUE Ferme Diodale procède à la vente d'une partie du lot 468-12 entièrement située dans la zone blanche, d'une superficie de 2921,8 mètres carrés, ayant façade sur la rue Choinière (rue avec services municipaux) ;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une partie résiduelle située entre le lot vendue (zone blanche) et la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE cette partie de lot, d'une superficie de 839 mètres carrés, est localisée dans la zone verte ;

ATTENDU QUE les futurs acheteurs veulent se porter acquéreurs de l'ensemble du terrain d'une superficie totale de 3760,8 mètres carrés, pour l'accès à la berge de la rivière ;

ATTENDU QUE la vente de la partie du lot en zone blanche provoque l'enclavement de la bande résiduelle en bordure de la berge de la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE la faible superficie du lot résiduel ainsi que sa topographie restreignent et annulent toute utilisation réelle de type agricole ;

ATTENDU que l'absence et l'abandon d'activité agricole sur cette partie résiduelle de lot pourraient, à court terme, provoquer la dégradation du site et avoir un impact négatif sur le voisinage immédiat ;

ATTENDU QUE le détachement de cette bande résiduelle ne causerait pas de préjudice à l'activité agricole du lot contigu ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation de lotissement et d'utilisation à d'autre fin que l'agriculture de la partie du lot 468-12 du cadastre du Canton de Farnham, ladite demande étant conforme à la réglementation municipale de la ville de Bromont.

ADOPTÉ

8 MAI 2000

2000-05-228

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Marie-France Beaudoin et de Monsieur Louis-Pierre Brunel, relativement à la « Journée de l'enfance » sous le thème de la santé et la sécurité ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont fournisse, pour l'occasion, une aide en service.

ADOPTÉ

2000-05-229

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À L'USINE DE FILTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Madame Marie-Pierre Senécal à titre d'étudiante à l'usine de filtration pour effectuer le remplacement durant les vacances annuelles, pour treize (13) semaines à partir du 15 mai 2000, au taux horaire de 12,65 \$, pour les heures travaillées.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS, AU 31 DÉCEMBRE 1999, DE LA
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA
HAUTE-YAMASKA INC (CARTHY)**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits états financiers.

8 MAI 2000

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA
TENUE LE 13 AVRIL 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DU SECRÉTARIAT AU LOISIR ET AU SPORT
RELATIVEMENT À UNE RENCONTRE DE PRESSE CONCERNANT UN
INVESTISSEMENT IMPORTANT AU CENTRE NATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT EN SPORTS CYCLISTE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur Martin Philibert demande des informations sur les demandes de modifications du zonage agricole. Monsieur Philibert dépose ensuite une pétition concernant l'installation d'arrêts à l'intersection des rues de Montcalm et de Drummond et de la rue de Montcalm et de Rouville.

2000-05-230

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

**PIERRE SIMONEAU, o. m. a.
GREFFIER**